

# Contrat

## Contrat-cadre en assurance-maladie complémentaire



Numéro client: 816-78-228  
Numéro du contrat: 3422329

---

### Partenaire contractuel

---

Schweizer Hotelier-Verein (SHV)  
Hotelleriesuisse  
Monbijoustrasse 130  
3001 Bern

---

### Votre agence

---

CSS  
Intermédiaires & partenariats  
Case postale 2568  
6002 Lucerne

---

### Votre interlocuteur

---

Schümperli Daniel  
Téléphone: 058 277 40 81  
E-mail: daniel.schuemperli@css.ch

001-00000-00000-04215-98493



---

**Information sur le contrat-cadre en assurance-maladie complémentaire**

---

Date du début du contrat-cadre: 01.01.2024  
Date d'établissement: 25.03.2024 / P15245

---

**Entreprises prises en compte**

---

Schweizer Hotelier-Verein (SHV)  
Hotelleriesuisse Monbijoustrasse 130 , 3001 Bern

001-00000-00000-04215-98493



---

**Cercle de personnes: Auditoren die für HotellerieSuisse arbeiten inkl. Familienmitglieder** Rabais

---

Assurance ambulatoire myFlex 13.00 %  
CSS Assurance SA

Assurance d'hospitalisation myFlex 9.00 %  
CSS Assurance SA

---

**Cercle de personnes: Mitarbeiter von HOTELA inkl. Familienmitglieder** Rabais

---

Assurance ambulatoire myFlex 13.00 %  
CSS Assurance SA

Assurance d'hospitalisation myFlex 9.00 %  
CSS Assurance SA

---

**Cercle de personnes: Mitarbeiter von HotellerieSuisse und den Regionalverbänden inkl. Familienmitglieder** Rabais

---

Assurance ambulatoire myFlex 13.00 %  
CSS Assurance SA

Assurance d'hospitalisation myFlex 9.00 %  
CSS Assurance SA

---

**Cercle de personnes: Mitgliedsbetriebe von HotellerieSuisse und deren Mitarbeiter inkl. Familienmitglieder** Rabais

---

Assurance ambulatoire myFlex 13.00 %  
CSS Assurance SA

Assurance d'hospitalisation myFlex 9.00 %  
CSS Assurance SA

001-00000-00000-04215-98493



---

## Conditions Particulières

---

### Objet des conditions spéciales

Les présentes conditions spéciales sont valables en plus des autres documents contractuels et comprennent des conditions complémentaires aux assurances complémentaires selon la LCA de la CSS Assurance SA.

### Entités juridiques et bases contractuelles

La CSS Assurance constitue l'entité juridique des produits LCA. La CSS Assurance-maladie SA constitue l'entité juridique de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Les bases contractuelles du contrat-cadre en assurance-maladie complémentaire reposent sur:

- la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal);
- la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA);
- le règlement pour l'assurance-maladie selon la LAMal de la CSS Assurance-maladie SA
- la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA);
- les conditions générales d'assurance (CGA) concernant les assurances complémentaires de la CSS Assurance SA;
- la proposition et la police de l'assurance individuelle;
- les conditions d'assurance particulières.

### Admission

En général, pour les nouvelles admissions et une assurance plus élevée des assurés, sont valables les directives d'admission de la CSS Assurance SA. Chaque nouvelle admission est contrôlée au moyen d'une déclaration de santé. La CSS Assurance SA est en droit de prononcer des restrictions de prestations ou de refuser la proposition dans son ensemble.

### Cercles de personnes ayant droit au rabais

- **Mitgliedsbetriebe von HotellerieSuisse und deren Mitarbeiter inkl. Familienmitglieder**
- **Mitarbeiter von HotellerieSuisse und den Regionalverbänden inkl. Familienmitglieder**
- **Auditoren die für HotellerieSuisse arbeiten inkl. Familienmitglieder**
- **Mitarbeiter von HOTELA inkl. Familienmitglieder**

### Primes mensuelles et rabais

Les primes mensuelles et les rabais sont valables sous réserve de leur approbation par la direction de l'entité juridique compétente et des autorités de surveillance (Office fédéral de la santé publique OFSP/ Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA).

Les rabais pour les produits selon la LCA se réfèrent aux tarifs individuels actuels applicables généralement de la CSS Assurance SA. La CSS Assurance SA peut adapter les tarifs individuels et/ou les rabais au 01.01. de l'année suivante.

### Payeur de primes

Le partenaire contractuel ne paie pas les primes.

### Contrat-cadre sans indemnités

Au moment de la conclusion du présent contrat-cadre, aucune indemnité (courtage, convention des frais administratifs ou autre) n'est versée pour celui-ci. Cet aspect a été pris en considération lors du calcul du rabais pour les assurés affiliés. Si un versement d'indemnités est convenu ultérieurement avec la CSS Assurance SA, la CSS Assurance SA se réserve le droit de réduire considérablement les rabais accordés aux assurés affiliés.

### Assurance-ménage / Assurance de protection juridique / Assurance d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation

A la conclusion d'une assurance-ménage (assurance responsabilité civile privée, assurance de l'inventaire du ménage et/ou assurance de bâtiments), d'une assurance de protection juridique (privée et/ou circulation) ou d'une assurance d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation, toutes les personnes qui sont assurées dans le présent contrat-cadre bénéficient du rabais suivant:

- Assurance-ménage: 10%
- Assurance de protection juridique 10%
- Assurance d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation: 10%

Se référer aux conditions générales d'assurance pour l'assurance responsabilité civile privée (éditions 04.2019), l'assurance de l'inventaire du ménage (éditions 04.2019), l'assurance de bâtiments (éditions 04.2019), l'assurance de protection juridique privée et circulation (édition 08.2017) et l'assurance d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation (éditions 06.2012).

### Suppression du rabais

Les assurés qui quittent le cercle des personnes ayant droit au rabais perdent le rabais du contrat-cadre. La prime individuelle sans rabais est facturée pour le 1er du mois suivant.



### Vente externe

La CSS peut communiquer des informations sur le contrat (nom de l'entreprise partenaire contractuelle et informations sur le rabais) aux courtières et courtiers / intermédiaires afin que ceux-ci puissent soumettre des offres pour les produits d'assurance de la CSS aux personnes ayant droit à un rabais.

### Mise à jour des listes d'assurés

A la demande de la CSS Assurance SA, le partenaire contractuel s'engage à mettre à jour l'effectif des assurés. Cela permet de garantir que seules les personnes autorisées (conformément à la définition du cercle de personnes) demeurent affiliées au contrat-cadre. Le partenaire contractuel annonce à la CSS Assurance SA tout collaborateur sortant, ainsi que les membres de sa famille, de chaque entreprise conformément à la définition des «entreprises incluses», de même que tout membre quittant l'association / le club à laquelle/auquel il était affilié, ainsi que les membres de sa famille. Les personnes concernées sont ensuite transférées dans l'assurance individuelle.

### Fin du contrat

Les contrats-cadre en assurance-maladie complémentaire conclus pour une période indéterminée peuvent être dénoncés par écrit réciproquement pour la fin de l'année civile moyennant un préavis de trois mois.

### For juridique

En cas de différend, il est possible de déposer plainte contre la CSS Assurance SA à Lucerne.

---

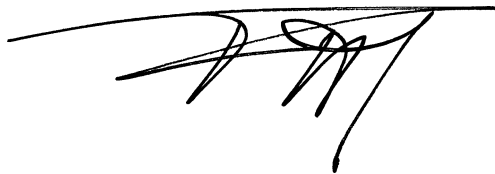
### Autres Informations

---

Les tarifs standard sont valables pour tous les produits non cités ici.

Schlieren, 25.03.2024

Recevez nos meilleures salutations.  
CSS



Philomena Colatrella  
Présidente de la direction générale du Groupe



Rudolf Bruder  
Chef Finances  
Membre de la direction générale du Groupe

001-00000-00000-04215-98493

